

A la Une

L'Édito de Catherine Bergeal, conseiller d'Etat, directrice des affaires juridiques des ministères financiers.

Re@p, nouveau système d'information de l'OEAP pour le recensement des marchés publics, ouvrira cette nouvelle année des Lettres de l'OEAP avec un numéro consacré essentiellement aux résultats du recensement 2010. Re@p a d'ores et déjà permis d'améliorer la qualité de la collecte, des restitutions et de réduire les délais de livraison habituels de l'OEAP.

Le montant des marchés publics, stimulés par de grands contrats d'équipement avaient atteint un niveau exceptionnel en 2009. Ceci et les difficultés économiques expliquent le recul des marchés publics en 2010 de près de 17 % en montant et de 13 % en nombre.

L'OEAP, malgré ces résultats, trouve des sources d'encouragement dans la poursuite sous Re@p de la dématérialisation des fiches de recensement émises par les acheteurs hors applications Chorus et Hélios. Les investissements méthodologiques nécessaires pour que Re@p puisse, le plus vite possible, intégrer directement les informations issues de ces applications sont en cours.

Spécial Recensement des marchés publics 2010

➤ *Baisse, en nombre et en montant des marchés publics recensés en 2010*

Les chiffres des marchés publics 2010 accusent une baisse importante par rapport à 2009. Les 102 246 marchés publics ont été conclus pour un montant de 67,281 milliards d'euros HT. Le nombre de contrats a ainsi baissé par rapport à 2009 de 13 % et les montants de 17 %. L'évolution en montant est assez comparable entre les Collectivités Territoriales (- 18 %) et l'Etat (- 16 %). En revanche le nombre de marchés baisse beaucoup plus pour les Collectivités Territoriales (-14 500, soit - 17 %) que pour l'Etat (- 800, soit - 3 %).

Cette évolution différenciée se traduit chez l'Etat par un net recul du montant moyen d'un marché (- 14 %) et une relative stabilité de ce montant moyen pour les Collectivités Territoriales (- 2 %). Ces schémas différenciés de diminution chez l'Etat et les Collectivités Territoriales rendent compte des deux grands facteurs d'explication à la baisse qui sont la contraction en 2010 pour l'Etat des grands marchés d'équipement par nature plus cyclique, et du côté des Collectivités Territoriales en revanche une diminution plus généralisée des marchés due à l'évolution de la conjoncture économique.

➤ Des facteurs de baisse différents pour l'Etat et les Collectivités Territoriales

Au sein des Collectivités Territoriales, les montants diminuent dans les différentes catégories de marché dans des proportions relativement voisines, en tout cas moins dispersées que dans la sphère Etat. Chez les acheteurs de la sphère étatique, les marchés publics de fournitures ont diminué de 33 %, ce qui compte tenu de leur poids dans l'achat public (33 %) contribue pour près des deux tiers à la baisse de l'ensemble des marchés publics (voir astérisque figure 1).

Figure 1: Contributions des acheteurs à la baisse des marchés publics par objet 2009-2010.

Etat / Coll	F. T. S.	Répartition	Croissance	Contribution à la croissance
Etat	Fournitures	33%	33,0%	-11,0%
Etat	Travaux	9%	-18,9%	-1,6%
Etat	Services	18%	15,8%	2,8%
Total Etat		60%	-16,4%	-9,8%
Coll.Terr.	Fournitures	11%	-16,5%	-1,8%
Coll.Terr.	Travaux	18%	-12,1%	-2,2%
Coll.Terr.	Services	11%	-30,6%	-3,3%
Total Coll.Terr.		40%	-18,3%	-7,3%
Ensemble		100%	-17,1%	-17,1%

$$\frac{-11\%}{-17,1\%} = 64\% (*)$$

Source Recensement Oeap

Note de lecture: La contribution d'une composante i à la croissance du total des composantes (1,..i,..n) est le produit entre le poids de cette composante i dans l'ensemble et le taux de croissance de cette composante i. La somme des contributions des différentes composantes (1,..i,..n) égale au taux de croissance de l'ensemble, par exemple (Etat: 60% × -16,4%) + (Coll.Terr: 40 % × -18,3%) = Ensemble: -17,1%

Au sein des Collectivités Territoriales, sans être uniforme, la baisse des marchés publics est beaucoup mieux répartie entre les trois grandes catégories d'achat. La structure des achats des Collectivités Territoriales reste donc globalement stable, alors que la structure des achats de l'Etat se déforme très sensiblement au profit des services et, dans une moindre mesure, des travaux.

➤ L'impact des gros marchés 2009 dans la baisse 2009-2010

La diminution 2009-2010 des marchés publics en montant (-17,1 %) s'explique, en partie, par des marchés exceptionnels d'équipement en 2009, qui n'ont pas eu d'homologues en 2010. Evaluer cet impact est sujet à une part d'arbitraire car il faut pour chaque acheteur distinguer un marché réputé exceptionnel d'un marché plus régulier. Et le nombre et le montant global de ces marchés exceptionnels dont on veut mesurer l'influence sont sensibles aux hypothèses de départ¹. Après avoir examiné la sensibilité de ce résultat à plusieurs hypothèses², on peut affirmer raisonnablement que sans l'effet de disparition de ces gros contrats 2009³, la diminution des marchés publics se serait située dans une fourchette de -12,5 % à -9,4 %. Les principaux marchés 2009 à l'origine de cette situation concernent principalement des contrats d'équipement en matière de Défense nationale, de transport collectif (RATP) ou relatifs à la filière nucléaire (CEA).

¹ Est considéré comme un gros marché, des contrats excédant un seuil de X mns d'euros en 2009 (respectivement en 2010) pour les entités acheteuses (au sens de l'immatriculation Sirene) une seule de ces deux années (H0) ; et pour celles présentes deux années successivement un marché qui satisfait H0 et qui en plus excède en 2010 (respectivement 2009) d'au moins Y % en montant le plus gros de leurs marchés de l'année 2009 (respectivement 2010).

² On examine l'effet de plusieurs niveau de seuil entre 75 et 400 millions d'euros (X dans la note précédente) et des écarts de 20 % à 50 % (Y dans la note précédente). Puis à partir des différents résultats précédents, on bâtit un jugement à "dire d'expert" à partir du mode, de la moyenne et de la médiane des résultats trouvés.

³ "nettoyée" des gros contrats 2010 répondant aux mêmes critères.

➤ *La répartition des procédures affectée par l'évolution des marchés*

La répartition des marchés par type de procédure est affectée par ces évolutions économiques. Ainsi, si les MAPA parviennent à augmenter en nombre et en montant, en revanche appels d'offre et procédures négociées diminuent tous les deux tant en nombre qu'en montant.

Figure 2 Evolution des procédures 2009-2010 (en montants HT)

Répartition des marchés par type de procédure	Nombre		Montant (mds)		Variations	
	2009	2010	2009	2010	Nombre	Montant
MAPA	38 413	41 274	7,1	7,4	2 861	0,2
Appel d'offres	51 873	41 884	33,2	29,3	-9 989	-3,9
Procédure négociée (yc Déf.)	24 505	15 727	37,7	26,4	-8 778	-11,3
Autres (*)	2 779	3 361	3,2	4,3	582	1,1
Total	117 570	102 246	81,2	67,3	-15 324	-13,9

(*) Concours, dialogue compétitif, systèmes d'acquisition dynamique et autre.

Source Recensement Oeap

On peut identifier parmi ces évolutions, la part imputable à l'évolution générale de la diminution des achats, et celle relevant de changement structurels ; c'est-à-dire de modification de l'opportunité des différentes procédures (selon leur objet et leur montant).

Figure 3 Evolution des procédures 2009-2010

Variation nombre de marché.	inf. seuil de réf.	sup. seuil de réf.	total
MAPA	3 608	-747	2 861
<i>effet éco. à struct. constante.</i>	-4 633	-374	-5 007
<i>effet changement proc. et de seuils</i>	8 241	-373	7 868
Appel d'offres	-9 037	-952	-9 989
<i>effet éco. à struct. constante.</i>	-4 872	-1 889	-6 761
<i>effet changement proc. et de seuils</i>	-4 165	937	-3 228
Procédure négociée (yc Déf.)	-5 431	-3 347	-8 778
<i>effet éco. à struct. constante.</i>	-1 777	-1 417	-3 194
<i>effet changement proc. et de seuils</i>	-3 654	-1 930	-5 584
Autres (*)	703	-121	582
<i>effet éco. à struct. constante.</i>	-218	-144	-362
<i>effet changement proc. et de seuils</i>	921	23	944
Total	-10 157	-5 167	-15 324
<i>effet éco. à struct. constante.</i>	-11 499	-3 825	-15 324
<i>effet changement proc. et de seuils</i>	1 342	-1 342	0

Source Recensement Oeap

Ainsi, l'évolution favorable des MAPA malgré la diminution des achats est plutôt le résultat d'un report des achats vers ce type de procédure (+ 8 241), en particulier des appels d'offres ayant malgré tout lieu en-deçà des seuils et des procédures négociées en général. Ce même schéma se reproduit globalement au niveau des montants.

➤ *Progression des clauses environnementales et sociales...et de la dématérialisation...*

S'agissant des clauses spécifiques, elles progressent globalement en 2010 parmi les marchés dont le montant est supérieur à 90 000 euros HT. Ainsi la proportion de marchés comportant des clauses sociales et environnementales est passée respectivement de 1,9 % à 2,5 %, et de 2,6 % à 5,1 %. La proportion de marchés à prix révisables est passée de 47 % à 50,1 %.

Toujours parmi les marchés supérieurs à 90 000 euros HT, la proportion de ceux dont la sous-traitance ou la co-traitance a été déclarée à la passation, est relativement stable avec respectivement 1,5 % et 5,2 % (contre respectivement 1,3 % et 4,2 % en 2009).

La fiche de recensement utilisée dans la collecte ne permet pas de mesurer la dématérialisation des offres retenues. Tout au plus, collecte-t-on le nombre total d'offres et le nombre de celles parvenues à l'acheteur sous forme dématérialisée (retenue ou non). Dans ce cadre d'évaluation restreint, la proportion de marchés où, au moins, une offre est parvenue sous forme dématérialisée s'est élevée à 5 % en 2010 contre 2,1 % en 2009 ; mais ces chiffres en forte augmentation portent sur de petites quantités.

➤ *En 2010, "qui achète quoi à qui ?"*

Les 67,281 milliards d'euros HT d'achat peuvent être répartis selon l'identité de l'acheteur, l'objet du marché et l'identité du titulaire du marché. Il en ressort :

- que les achats directs à l'étranger⁴ sont quasi-inexistants en montant (3 %), et pour près de 90 % de ce montant effectués auprès d'autres pays de l'Union européenne;
- que les achats sont surtout des achats auprès de sociétés constituées en groupe pour près des deux tiers (47 % + 16 %);
- que les achats auprès de groupes et d'entités étrangers sont assez bien représentés pour environ un cinquième (20 %).

La faiblesse des achats directs à l'étranger, comme dans la plupart des autres pays de l'OCDE, s'explique d'abord par les modalités d'approvisionnement extérieur des marchés publics⁵ en général d'une part et pour des raisons techniques et économiques⁶ d'autre part. Elles rendent quasiment incontournables la détention d'un intérêt durable (à travers un établissement secondaire ou une filiale) pour pouvoir concourir à des marchés publics.

Une fois reconnue la nécessité d'un intérêt durable pour les soumissionnaires, il n'est pour autant pas possible d'établir une équivalence entre les achats directs auprès du reste du monde et des achats à travers des filiales résidentes de groupes étrangers. D'une part, parce que les biens et les services acquis auprès de filiales ne sont pas nécessairement importés en totalité et, d'autre part, parce que les entreprises résidentes et contrôlées par des groupes français peuvent délivrer aux acheteurs des biens et des services produits à l'étranger.

Figure 4 Répartition des achats selon l'identité des contractants et l'objet des marchés en 2010

	Entreprises sur le territoire domestique			Entités étrangères (3)	Total général
	Hors groupe (1)	groupes français (2)	groupes étrangers		
Collectivités Territoriales	16%	17%	6%	0%	40%
Fournitures	3%	3%	5%	0%	11%
Services	5%	3%	1%	0%	9%
Travaux	8%	11%	0%	0%	19%
Etat	18%	30%	10%	3%	60%
Fournitures	6%	12%	7%	2%	27%
Services	9%	13%	3%	0%	25%
Travaux	3%	5%	0%	0%	9%
Total général	35%	47%	16%	3%	100%

⁴ "Direct cross border procurement" ou "achat public transfrontalier" dans la terminologie de la Commission Européenne, par opposition à "indirect cross border" ou achat public auprès de filiales résidentes de groupes étrangers.

⁵ Dans le cas de marchés non publics, soit les importations transitent par des filiales de commercialisation implantées dans le pays hôte, soit elles ont été suscitées par des acheteurs qui ont pu démarcher activement des fournisseurs à l'étranger (par ex: les acheteurs d'une centrale d'achat). Cette deuxième faculté est très limitée sinon quasiment impossible dans le cas de marchés publics et donc ne reste que le premier canal d'approvisionnement, celui par des filiales résidentes.

⁶ La maîtrise de la langue de l'acheteur public et des normes juridiques des contrats administratifs locaux, la connaissance des spécificités des demandes publiques nationales, la réactivité exigée pour des contrats aux durées longues et les surcoûts (déplacement, transport) d'un fort éloignement sont autant d'éléments qui rendent difficiles à des entités étrangères de concourir sans au moins un relai local.

Source Recensement Oeap.

(1): Hors groupe ou tête de groupe non déterminée.

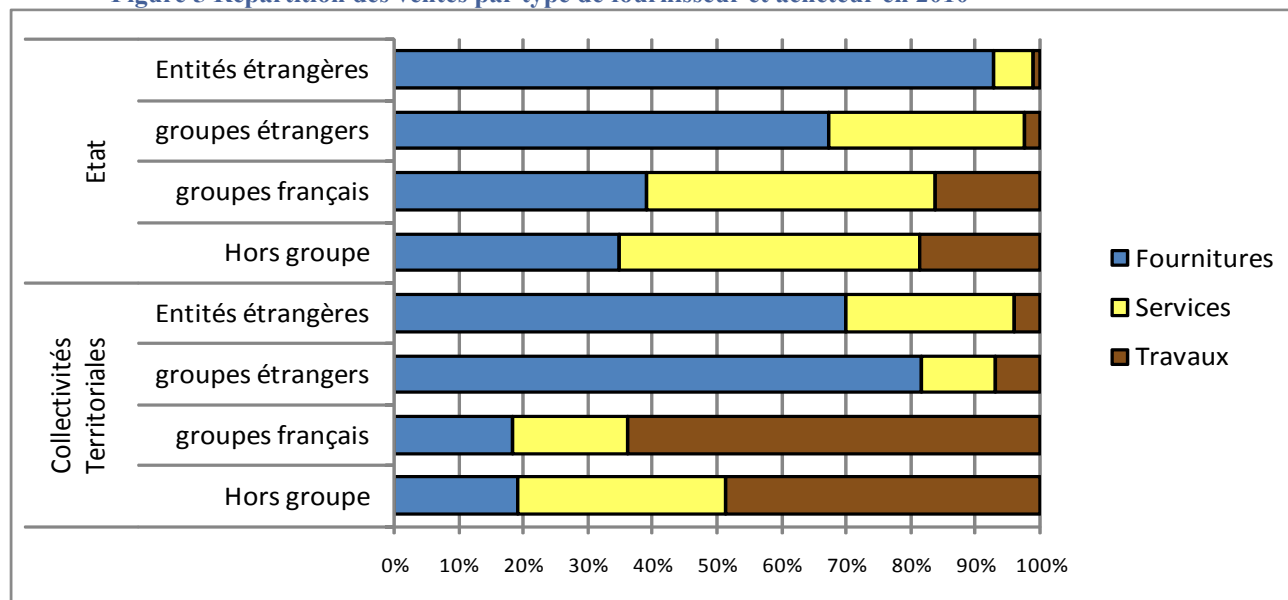
(2): Enrichissement des entités titulaires avec les têtes de groupe de la base Diane-Astrée.

(3): Il s'agit des entités déclarées uniquement par leur nationalité dans le recensement (faute naturellement d'une immatriculation dans le répertoire Sirene).

Parmi les points communs entre les achats de l'Etat et ceux des Collectivités, on peut noter qu'ils recourent presque autant à des filiales de groupes français l'un que les autres, respectivement 49 % (30/60) et 43 % (17/40), et de la même manière s'agissant plus particulièrement de leurs achats de travaux, ils ont la même répartition faisant la part belle aux groupes français, respectivement 56 % (5/9) et 57 % (11/19). Les différences s'expriment, surtout, au niveau des fournitures et des services. Pour les fournitures, les besoins de l'Etat sont remplis par les groupes français pour 43% (12/27), alors que cette proportion échoie aux groupes étrangers pour les Collectivités Territoriales (5/11). Du côté des services, les Collectivités Territoriales acquièrent ces prestations auprès d'entreprises non filialisées à hauteur de 58 % (5/9) contre 36% pour l'Etat.

Côté fournisseur, lorsque les filiales de groupes étrangers ou les entités étrangères approvisionnent l'Etat et les Collectivités territoriales, cet approvisionnement est essentiellement constitué de fournitures (figure 5).

Figure 5 Répartition des ventes par type de fournisseur et acheteur en 2010



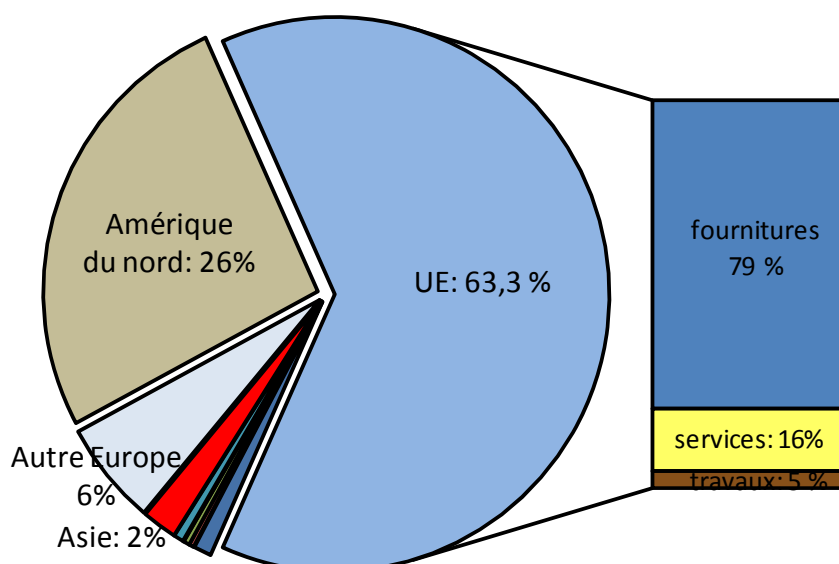
Source Recensement Oeap (enrichissement Diane-Astrée)

A l'inverse, quand les filiales de groupes français et les entreprises non contrôlées par un groupe approvisionnent les Collectivités territoriales, c'est surtout dans le domaine des travaux, et lorsque c'est l'Etat c'est surtout dans le domaine des services.

➤ Les fournisseurs à l'étranger ou contrôlés par des groupes étrangers

L'approvisionnement fourni par des filiales de groupe étranger ou directement acquis auprès du reste du monde l'est à près de 90 % auprès de l'Amérique du nord (26 %) et des pays de l'union européenne (63 %).

Figure 6 Répartition des ventes par type de fournisseur et acheteur en 2010



Source Recensement Oeap (enrichissement Diane-Astrée).

Cet approvisionnement auprès de l'UE est surtout composé de fournitures (79 %), les services occupant une part bien plus modeste (16 %). La part des services dans l'approvisionnement auprès des pays d'Amérique du nord ou de leurs filiales en France est plus importante (32 %).

➤ *Le poids des groupes dans les marchés publics en 2010*

La présence d'importants contrats dans les marchés publics leur confère une distribution très concentrée, ainsi 1 % des 33 000 titulaires de marchés, soit 330 entreprises (au sens des unités légales du répertoire Sirene) portent 14 % des 102 246 marchés, et 56,5 % du montant de ceux-ci.

Parmi ces 330 premières entreprises, 236 appartiennent à un groupe, dont 117 sont distincts. Et parmi ces 236 filiales, 104 sont contrôlées par seulement 10 groupes qui à travers elles-seules, ont obtenu 5,3 % des marchés représentant 20,3 % du montant total des marchés publics en 2010. Si l'on ajoute à ces dix groupes, les marchés obtenus par leurs autres filiales plus modestes, leur poids dans les marchés passe à 25,5 % du montant total.

➤ *Le poids des PME⁷ dans l'achat public*

Pour évaluer le poids des PME dans l'achat public et en particulier tenir compte des plus petites d'entre elles, les chiffres présentés précédemment issus du recensement de l'OEAP sont redressées pour les élargir à ces catégories (PME, petits marchés). Ce travail d'extrapolation est réalisé par la Direction générale du Trésor. Il aboutit à évaluer le poids des PME dans l'achat public à 60 % en nombre de marchés et 27 % en montant.

Figure 7 Répartition des ventes par type de fournisseur et acheteur en 2010

	Nombre	Montant
Etat	46%	17%
Collectivité Territoriales	61%	38%
Ensemble	60 %	27 %

Sources : ARAMIS ; pour les marchés < 90 K € : enquête auprès des collectivités territoriales ; Traitement des données : DGFIP, DAJ, INSEE, DGTrésor

⁷ Ce paragraphe reprend les conclusions des travaux de la DG Trésor, voir présentation http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/recensement/place_pme_dans_mp_2010.pdf

Les PME sont relativement plus présentes dans les marchés des collectivités territoriales que dans ceux de l'Etat, tant en nombre de marché que de montant. Et s'agissant du type de produits, c'est dans celui des travaux qu'elles sont davantage fournisseuses.

Figure 8 Poids des PME dans le montant des marchés par objet en 2010

En %	Etat	Coll.Terri.
Fournitures	13	30
Services	16	40
Travaux	32	43
Ensemble	17	38

Sources : ARAMIS ; pour les marchés < 90 K € : enquête auprès des collectivités territoriales ; Traitement des données : DGFIP, DAJ, INSEE, DGTrésor

➤ *Les effets de Re@p sur la qualité du recensement des marchés publics*

La mise en œuvre du système d'information Re@p a permis d'améliorer la qualité de la déclaration, en assistant davantage la saisie du déclarant, en identifiant mieux acheteur et fournisseur à partir de leur numéro SIRET (établissement) plutôt que le SIREN (personne morale), enfin en formalisant et systématisant le mode d'imputation des défauts de réponses pour les différents acheteurs. Ces contraintes ont permis d'améliorer la qualité des données en sortie.

Concrètement, cela signifie par exemple qu'il n'y a pratiquement plus de codes CPV⁸ non conformes au CPV 2008 officiel dans le nouveau système d'information Re@p (0,01 % des marchés en 2010 contre 6,5 % en 2009). S'agissant des numéros d'identification SIREN et SIRET des acheteurs comme des titulaires dont l'exactitude permet le rapprochement avec d'autres bases de données, celle-ci s'est améliorée sensiblement. Ainsi pour les titulaires de marchés en 2009, 1,6% des marchés portaient un numéro SIREN erroné, cette proportion a été divisée par deux en 2010. L'enrichissement avec les coordonnées géographiques et la qualité juridique des entités (source Insee) a un effet plus large également, seuls 0,5%, respectivement 2 % des marchés ont désormais un acheteur respectivement un titulaire non enrichis avec ces informations auxiliaires (au moins au niveau du siège) de la personne morale (contre 1,4 % respectivement 18 % en 2009).

L'actualité de l'Observatoire : l'assemblée plénière

L'assemblée plénière de l'OEAP a eu lieu le 13 décembre 2011. Cette réunion annuelle permet de faire le point sur l'actualité de la commande publique, sur les résultats du recensement et leur analyse (cf. plus haut), sur la collecte des informations, les travaux des GEM et des ateliers. La lettre de l'OEAP revient sur certains de ces sujets.

➤ *Système d'information de l'OEAP : perspectives*

Engagée dès 2008, la refonte du système d'information de l'OEAP a pour objectifs l'amélioration de la qualité et de la quantité des données relatives à l'achat public, l'accélération du traitement de ces données et la dématérialisation du recensement.

Le nouveau système, dénommé REAP, est en service depuis mai 2011. Il devrait être relié dès 2012 aux données du recensement figurant dans l'application comptable CHORUS et probablement en 2013 pour l'application comptable HELIOS.

⁸ La nomenclature du Common Procurement Vocabulary (CPV) est le système de classification des produits donnant lieu à marché public, par exemple les "travaux d'aménagement paysager" reçoivent le code cpv 45112700-2.

➤ *Atelier PME et commande publique*

Mme Roger, présidente de l'atelier, a retracé l'activité importante du groupe ces derniers mois : pas moins de 10 réunions, avec une session 2010/2011 répartie en 2 phases :

- Une évaluation des mesures et procédures favorables aux PME proposées dans le rapport du Réseau commande publique «Favoriser l'accès des PME à la commande publique » publié le 2 février 2011 et la rédaction d'un avis de l'Atelier sur ce rapport, présenté au ministre chargé de l'économie en juin 2011. Les principales propositions du rapport Warsmann ont également été présentées à l'atelier et suivies d'un débat.
- Une actualisation du guide de bonnes pratiques «Susciter une offre pertinente dans les marchés publics, aide à l'expression des besoins», publié en 2008. L'atelier poursuit au premier semestre 2012 la mise à jour de ce guide qui devrait être publié avant l'été. (NDLR : les prochaines réunions auront lieu les 11 mai et 22 juin).

Mme Bergeal a souligné le rôle tout particulier, et unique, de l'OEAP et de ses ateliers en matière de concertation entre les acteurs de la commande publique.

➤ *L'activité des GEM*

M. Barrailler, directeur du Service des achats de l'Etat, a détaillé l'activité des GEM, dont le pilotage est assuré par le SAE.

Pour les 9 GEM actifs en 2011, 120 réunions ont été tenues, auxquelles ont participé 70 fédérations professionnelles et une quarantaine d'administrations.

Les guides et documents techniques, rédigés par les GEM à l'intention des acheteurs publics, ont une notoriété forte, avec 600 000 consultations annuelles sur le site de l'OEAP. Ces guides sont donc très appréciés de l'ensemble des acteurs de la commande publique.

Le programme prévisionnel d'activité des groupes d'étude des marchés (GEM) a été annoncé.

Une trentaine de documents au total devraient être publiés : certains sont totalement nouveaux, d'autres feront l'objet d'une mise à jour.

Les documents d'aide aux acheteurs publics : le programme prévisionnel d'activité 2012

➤ *Le GEM Restauration collective et nutrition*

M. Beisson, président du GEM RCN a présenté l'activité de son groupe en 2011 : si le GEM continue son travail en matière de spécifications techniques (fruits et légumes, surgelés, 3ème et 4ème gamme), c'est dans le domaine de la nutrition qu'il s'investit désormais le plus. Le GEM tient une place éminente dans le dispositif de lutte contre l'obésité.

Le groupe a révisé la recommandation de mai 2007 par une première mise à jour en juillet 2011, puis en octobre par une adaptation aux DOM.

Accélération importante, la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche a rendu la recommandation de 2007 obligatoire s'agissant de la restauration scolaire.

Consécration notable, le décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 et son arrêté relatifs à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire, ont donc inscrit dans le domaine réglementaire les recommandations du GEM.

La vie de l'Observatoire

➤ *Naissance d'un GEM*

Un nouveau Groupe d'étude des marchés est né en décembre : le GEM Prestations et supports de communication. Ce groupe de travail rendra possible la concertation entre les acheteurs

publics et les professionnels du secteur afin d'améliorer les conditions de déroulement des consultations et la rédaction des documents contractuels. Un guide pratique sera rédigé, principalement à destination des acheteurs publics pour leurs acquisitions de prestations de communication.

Mme Sylvie Donne est nommée présidente de ce GEM. Mme Donne est administratrice hors classe des Postes et Télécommunications, chef du bureau des services intellectuels aux entreprises à la Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services.

[Accéder à la décision de création du GEM](#)

➤ *L'atelier Aspects sociaux dans la commande publique a un nouveau président*

Le comité exécutif de l'OEAP a nommé, le 16 décembre 2011, M. Christophe Baulinet président de l'atelier de réflexion sur les aspects sociaux dans la commande publique. M. Baulinet remplace M. Jean-Baptiste de Foucauld.

L'atelier a repris ses travaux fin mars, autour de deux thèmes de réflexion :

- Inciter au développement des données économiques sur l'impact des clauses sociales
- Contribuer au développement d'un référentiel des clauses sociales

Les prochaines réunions auront lieu les 29 mai et 5 juillet.

➤ *Des nouvelles du Guide prix*

La DAJ a rédigé une première version du « Guide des prix dans les marchés publics ». Le nouveau document prendra la forme d'un guide pratique, pour accompagner les acheteurs et les entreprises dans la prise en compte des aspects prix dans un marché public, depuis sa conception jusqu'au terme de son exécution. Le projet de guide a été transmis pour observations aux membres du groupe de travail « Prix dans les marchés publics », créé en 2010. La concertation a pris fin début 2012. Les contributions sont en cours d'analyse et la sortie du guide prévue au cours du second semestre 2012.

➤ *Fin du recensement 2011*

Le recensement 2011 de l'achat public prendra fin le 30 juin 2012. N'attendez pas cette date pour transmettre vos fiches.

Si vous êtes soumis au recensement et si vous transmettez déjà directement vos fiches à l'OEAP, vous pouvez opter pour la transmission dématérialisée. C'est une solution simple, rapide et sécurisée.

Présentation et mode d'inscription

Si toutefois vous recourez encore à la traditionnelle fiche-papier, rationalisez vos envois : N'envoyez que des fiches se rapportant à un recensement en cours (2011 et 2012). Regroupez-les par année de recensement. En fonction du nombre de fiches, procédez de préférence à un seul envoi trimestriel ou semestriel.

[Consultez le nouveau Guide du recensement 2012](#)

➤ *Un conseil scientifique en avril*

Le prochain conseil scientifique de l'OEAP aura lieu le 27 avril prochain.

Quatre documents y seront présentés :

- Guide sur les achats publics issus du commerce équitable (GEM Développement durable)
- Guide d'achat pour la production et la gestion des fluides pour un bâtiment économe (GEM Aménagements et équipements durables dans le bâtiment)
- Guide de l'externalisation de la fonction habillement dans le secteur public (GEM Habillement et textile)

- Guide de l'achat public de fruits, légumes et pommes de terre à l'état frais (GEM Restauration collective et Nutrition)
- Recommandation sur l'accessibilité des sites web publics (GEM Informatique et Communications électroniques)

En bref

➤ *Le Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics est publié*

Le Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics est publié au Journal officiel du 15 février 2012. Le Guide intègre les dernières évolutions du droit de la commande publique. Il tient compte des nombreuses contributions reçues lors de la concertation en ligne.

➤ *Nouveaux seuils de procédure formalisée pour les contrats de la commande publique au 1er janvier 2012*

Le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique et l'arrêté du 19 décembre 2011 pris pour l'application des articles R. 2122-35 et R. 2122-39 du code général de la propriété des personnes publiques sont parus.

Ils intègrent dans le droit national de la commande publique, à compter du 1er janvier 2012, les nouveaux seuils européens fixés par le règlement (UE) n° 1251/2011 du 30 novembre 2011 de la Commission européenne.

Voir la fiche explicative

➤ *BEA des collectivités territoriales : les règles de passation enfin précisées*

Le décret n° 2011-2065 du 30 décembre 2011 relatif aux règles de passation des baux emphytéotiques administratifs (BEA), est paru au Journal officiel du 31 décembre. Pris en application de l'article L. 1311-2 du code général des collectivités territoriales, il précise les modalités de réalisation de l'évaluation préalable des BEA conclus pour les besoins de la justice, de la police ou de la gendarmerie nationale et rappelle les mesures de publicité et de mise en concurrence qui doivent précéder leur conclusion

Voir la fiche explicative

➤ *L'arrêté du 8 mars 2012 pris en application de l'article 212 du code des marchés publics et fixant le modèle d'avis pour la passation des marchés publics et des accords-cadres de défense ou de sécurité est publié*

Cet arrêté fixe les modalités de publicité pour les achats effectués dans les domaines de la défense et de la sécurité dont le montant est compris entre 90.000 € HT et les seuils européens, en application du 1° du III de l'article 212 du code des marchés publics. L'article 2 de l'arrêté précise en outre les modalités de publicité complémentaire prévues au 1° du III et au IV du même article.

➤ *Attention : Mise à jour de la rubrique F du formulaire NOTI3 !*

Dans un souci d'amélioration constante des formulaires non obligatoires, la rubrique F du formulaire NOTI3 « Notification de rejet de candidature ou d'offre », relative aux délais et voies de recours, a été revue et complétée.

Pour éviter toute confusion et tenir compte de l'arrêt du Conseil d'Etat du 16 juillet 2007, Société Tropic Travaux signalisation, il est désormais précisé que le candidat évincé peut exercer un recours pour excès de pouvoir, contre la décision de rejet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision mais que toutefois, il ne peut plus être exercé de recours après la signature du marché.

➤ *Espace Conseil aux acheteurs*

Dans l'espace Conseil aux acheteurs :

- Une fiche technique sur l'intérêt transfrontalier certain

Accéder à la fiche

- Une fiche sur les recours contentieux liés à la passation des contrats de la commande publique

Accéder à la fiche

- Une fiche sur la participation des employeurs publics au financement de prestations sociales complémentaires de leurs agents

Accéder à la fiche

- Une fiche mise à jour sur les pouvoirs adjudicateurs

Accéder à la fiche

- Une fiche mise à jour sur l'offre anormalement basse

Accéder à la fiche

Retrouvez La Lettre de l'OEAP sur le site Web de l'Observatoire :

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/oeap/index.htm

La Lettre de l'OEAP :

Directrice de la publication : Catherine Bergeal

Rédacteur en chef : Serge Doumain

Rédaction : Brigitte Bancourt et Vincent Vicaire

Observatoire Economique de l'Achat Public - Direction des affaires juridiques - Bureau 1C

Bâtiment Condorcet – Télédocus 341 – 6 rue Louise Weiss – 75703 Paris cedex 13

Courriel : oeap@finances.gouv.fr